

## Quelles entreprises font l'objet d'une ouverture de procédure collective ?

Valérie Carrasco \*

**E**n 2012, plus de 53 000 entreprises ont fait l'objet d'une ouverture de procédure collective (liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou sauvegarde), soit 2 % des entreprises du champ de compétence des tribunaux de commerce. Le risque d'ouverture d'une procédure collective est maximal au cours de la deuxième ou troisième année d'existence de l'entreprise.

Ce risque est également plus important pour les SARL (3 %), dans le secteur de la construction (3 %) ou de l'hébergement et de la restauration (2,8 %) et pour les plus petites entreprises ayant de 1 à 5 salariés (3 %).

C'est de loin la taille de l'entreprise qui détermine le type de la procédure collective. La principale forme, la liquidation judiciaire (68% des procédures), prédomine chez les petites entreprises et les entreprises les plus jeunes. A l'opposé, les redressements judiciaires (29 %) et plus encore les sauvegardes (3 %) concernent des entreprises plus anciennes et de plus grande taille.

**E**n 2012, plus de 53 000 entreprises ont fait l'objet d'une ouverture de procédure collective, soit 2 % des entreprises entrant dans le champ de compétence des tribunaux de commerce (encadré 1). La procédure ouverte est une liquidation judiciaire pour plus des deux tiers (68 %) d'entre elles et un redressement judiciaire pour 29 %. La procédure de sauvegarde, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006, reste très marginale avec moins de 3 % des ouvertures.

Le nombre d'ouvertures de procédure collective a augmenté de 50 % entre

**Tableau 1 : Ouvertures de procédures collectives**

Année	Nombre	Evolution (%)
2006	39 161	
2007	41 134	+5,0
2008	44 125	+7,3
2009	58 659	+32,9
2010	57 430	-2,1
2011	52 638	-8,3
2012	53 645	+1,9

Source : Ministère de la Justice - SDSE - exploitation statistique du RGC

2006 et 2009, avec l'arrivée de la crise économique, passant de 40 000 à 59 000 avant d'amorcer une baisse en 2010 et 2011 pour se stabiliser, autour de 53 000, en 2012 (tableau 1).

### 30 % des ouvertures de procédure collective interviennent la troisième ou la quatrième année

Les entreprises qui ont fait l'objet d'une ouverture de procédure collective de 2008 à 2012 (encadré 2), sont plutôt récentes. Pour un peu plus de la moitié (52 %), la saisine du tribunal intervient dans les 5 ans et pour un peu plus d'un quart dans les 3 années qui suivent leur création. A l'opposé pour 20 % la procédure intervient après 10 années de vie de l'entreprise. Très peu d'ouvertures se produisent dès la première année (1 %), mais le plus souvent la troisième année (16 %) ou la quatrième année (14 %)<sup>1</sup>(tableau 2).

Le risque pour un type d'entreprise d'être exposée à une ouverture de procédure collective est estimé en rapportant le nombre d'ouvertures de procédure collective d'une année au nombre d'entreprises de ce type actives au 1<sup>er</sup>

**Tableau 2 : Caractéristiques des entreprises ayant fait l'objet d'une ouverture de procédure collective**

Procédures collectives ouvertes de 2008 à 2012 selon...			
... le secteur d'activité de l'entreprise	%	... la catégorie juridique de l'entreprise	%
construction	27,5	entreprises individuelles	19,7
commerce; réparation auto	24,6	SARL	73,8
services aux entreprises	18,3	dont EURL	14,4
hébergement et restauration	12,1	SA	1,3
autres services	9,3	SAS	4,3
industrie	8,2	autres	0,9
... l'âge de l'entreprise à la saisine	%	... la taille de l'entreprise	%
moins d'1 an	1,3	unités non employeuses (NE)	19,4
1 an	10,4	0 salarié	23,5
2 ans	15,7	1 à 2 salariés	26,4
3 ans	13,8	3 à 5 salariés	15,5
4 ans	11,1	plus de 5 salariés	15,2
5 à 10 ans	27,3		
plus de 10 ans	20,4		

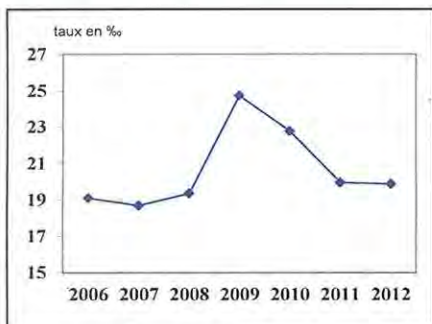
Source : Ministère de la Justice - SDSE - exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)

\* Statisticienne à la SDSE

<sup>1</sup> Ce résultat est à rapprocher d'une étude de l'INSEE sur les entreprises indépendantes, qui montre que le risque de cessation de ces entreprises est maximal au cours de leurs deuxième et troisième années

janvier de la même année. Ce risque, que l'on peut calculer par taille, par catégorie juridique ou par secteur d'activité, s'est globalement fortement accru en 2009 : le taux d'ouverture est de 19 % entre 2006 et 2008 et s'établit à 25 % en 2009. Il diminue ensuite pour revenir en 2012 sensiblement au même niveau qu'en 2006 (20 %) (graphique 1).

**Graphique 1 : Evolution du taux d'ouverture de procédure collective**



Source : Ministère de la Justice - SDSE - exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)

### Un risque maximal pour les unités de 1 à 5 salariés

Dans ce contexte de forte progression des ouvertures de procédure collective,

la taille des entreprises concernées n'a guère évolué de 2008 à 2012. Les entreprises sans salarié lors de la saisine du tribunal sont les plus nombreuses, concentrant 43 % des ouvertures, part équivalente à celle des entreprises de 1 à 5 salariés. Seules 15 % des ouvertures concernent des entreprises de plus de 5 salariés. Les entreprises de 20 salariés et plus sont très rares : 2 % ont de 20 à 49 salariés et moins de 1 %, 50 salariés et plus.

Les entreprises qui n'emploient aucun salarié sont les plus nombreuses parmi l'ensemble des entreprises comme parmi celles qui font l'objet d'une procédure collective, mais ce sont celles qui font le moins souvent l'objet d'une ouverture de procédure collective (14 %). Avec la création en 2009 du statut d'auto-entrepreneur, les entreprises sans salarié ont connu une forte progression : + 12 % en 2010, + 8 % en 2011 et + 4 % en 2012, alors que le nombre d'entreprises avec salariés est resté stable sur la période. La très forte progression des auto-entrepreneurs au sein des entreprises sans salarié a donc fait mécaniquement diminuer leur taux d'ouverture de procédures collectives.

A l'inverse, les entreprises de 1 à 5 salariés sont celles qui font le plus souvent l'objet d'une procédure collective, avec un taux de 30 ouvertures pour 1000 entreprises en 2012. Ce taux décroît ensuite quand la taille de l'entreprise augmente. Ainsi les entreprises de 50 salariés et plus affichent le taux le plus faible, équivalent à celui des entreprises sans salarié (14 %).

Quelle que soit la taille de l'entreprise, l'évolution du taux d'ouverture de 2008 à 2012 est semblable : forte progression entre 2008 et 2009, diminution en 2010 et 2011, stabilisation en 2012.

### Les ouvertures de procédure collective sont deux à trois plus fréquentes pour les SARL

Les SARL, qui constituent la forme de société la plus fréquente en France (plus de la moitié des entreprises), sont surreprésentées (75 % en 2012) au sein de celles faisant l'objet d'une procédure collective (tableau 2). Cette part a progressé de 4 points depuis 2008, mais du seul fait de l'augmentation des entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL) qui en font partie et dont la part est passée de 12 à 18 %. Le taux d'ouverture de procédure collective des SARL est ainsi entre deux et trois fois plus important que celui des autres catégories d'entreprises (28 % en 2012 contre 10 % pour les autres entreprises).

La deuxième catégorie la plus exposée arrive assez loin derrière et représente beaucoup moins d'entreprises (6 %) : il s'agit des sociétés par actions simplifiées (SAS), avec un taux de 18 % en 2012, qui a presque doublé depuis 2008. Ce type de société est aussi celui qui a le plus progressé sur la période, sans doute du fait de la simplification de son statut, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Viennent ensuite les sociétés anonymes à conseil d'administration, avec un taux d'ouverture de 12 % mais cette catégorie d'entreprises, nécessitant des capitaux importants, reste très marginale (1 % des entreprises actives en 2012).

Enfin, les entreprises individuelles, composées uniquement de commerçants, artisans et artisans-commerçants<sup>2</sup> qui ne représentent que 17 % des ouvertures en 2012, ont le taux le plus bas : 9 % en 2012, en baisse par rapport à 2008.

**Graphique 2 : Effets des caractéristiques de l'entreprise sur le risque de faire l'objet d'une procédure collective : résultat de la régression logistique**

odd ratio : rapport de probabilités "ouverture / pas d'ouverture" par rapport à la situation de référence (notée "ref")		
<b>Tranche effectif salarié (ref = 0 salarié)</b>		
1 à 2 salariés	1,6	=====
3 à 5 salariés	1,4	=====
6 à 9 salariés	1,2	=====
10 salariés et plus	1,1	=====
<b>Catégorie juridique (ref = entreprise individuelle)</b>		
SA	1,6	=====
SARL (hors EURL)	2,9	=====
SAS	1,8	=====
<b>Secteur d'activité (ref = services aux entreprises)</b>		
construction	2,5	=====
commerce	1,5	=====
hébergement et rest.	2,0	=====
industrie	1,4	=====
autres services	1,3	=====
<b>Année d'ouverture de la procédure collective (ref = 2009)</b>		
2009	1,2	=====
2010	1,2	=====
2011	1,0	=====

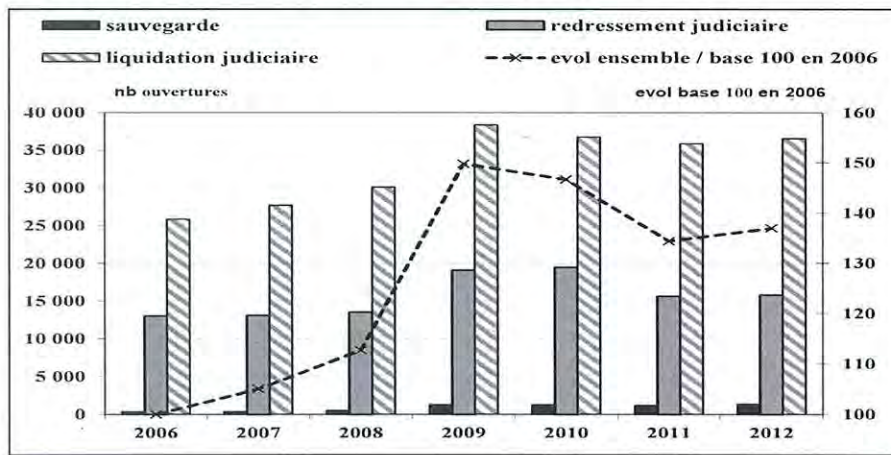
Source : Ministère de la Justice - SDSE - exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)

Champ : ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2006 à 2012

Lecture : une entreprise de 1 à 2 salariés a 1,6 fois plus de chance qu'une entreprise sans salarié, d'avoir une ouverture de procédure collective

<sup>2</sup> Les autres entreprises individuelles, professions libérales, exploitants agricoles, agents commerciaux et autres personnes physiques, ne relèvent pas de la compétence des juridictions commerciales

Graphique 3 : Ouvertures de procédure collective par type de procédure



Source : Ministère de la Justice - SDSE - exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)

Là encore, l'apparition des auto-entrepreneurs au sein de ces entreprises individuelles dans le dénombrement de 2010 et l'augmentation sensible de leur part en 2011 et 2012 peuvent expliquer une partie de la baisse du taux d'ouverture.

#### Un risque accru pour les SARL du secteur de la construction

Le secteur le plus touché par les ouvertures de procédure collective est celui de la construction, dont la part au sein de l'ensemble des entreprises (18 %) est beaucoup moins importante que parmi celles soumises à une ouverture de procédures collectives (27 %). Son taux d'ouverture de procédure collective est de 30 % en 2012. Ce taux est presque aussi élevé dans le secteur de l'hébergement et de la restauration (28 %) mais plus faible dans les autres secteurs : 19 % pour le commerce, 17 % dans l'industrie, 14 % pour les services aux entreprises et 15 % dans les autres services.

Ces trois facteurs, catégorie juridique, taille ou secteur d'activité, ne sont pas indépendants les uns des autres et pour savoir lequel est le plus déterminant sur le risque de faire l'objet d'une ouverture de procédure collective "toutes choses égales par ailleurs", on a eu recours à une régression logistique (encadré 3).

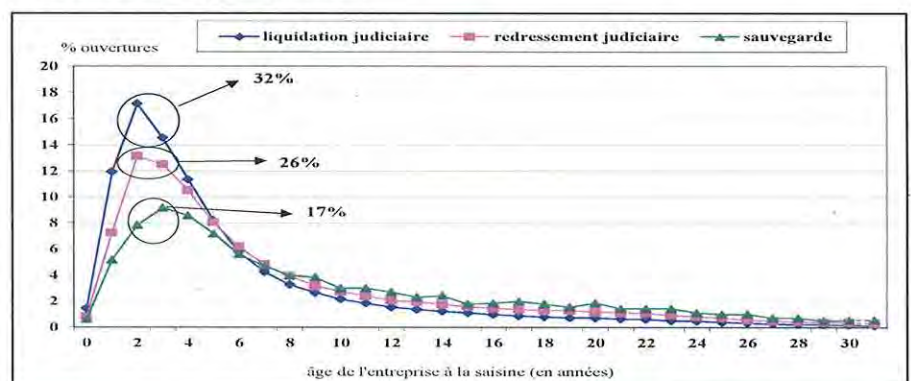
Il apparaît ainsi que la **catégorie juridique** est le facteur le plus déterminant : une SARL a un risque presque 3 fois supérieur à celui d'une entreprise individuelle, à taille et secteur d'activité identiques (graphique 2).

Le **secteur d'activité** arrive en second, avec un effet nettement plus important que la taille de l'entreprise : à catégorie juridique et taille d'entreprise identiques, le risque pour une entreprise d'être concernée par une procédure collective est multiplié par 2,5 si elle appartient au secteur de la construction plutôt qu'au secteur des services aux entreprises.

Enfin, s'agissant de la **taille de l'entreprise** : une entreprise a 1,6 fois plus de chances de connaître une ouverture de procédure collective si elle a 1 ou 2 salariés plutôt qu'aucun, à catégorie juridique et secteur d'activité identiques.

Ces risques accrus expliquent la surreprésentation des SARL du secteur de la construction parmi les entreprises concernées par l'ouverture d'une procédure collective. Elles représentent, en moyenne, 9 % des entreprises actives de 2009 à 2012 et 21 % des ouvertures de procédure collective.

Graphique 4 : Ouvertures de procédure collective selon l'âge de l'entreprise à la saisine du tribunal et le type de procédure



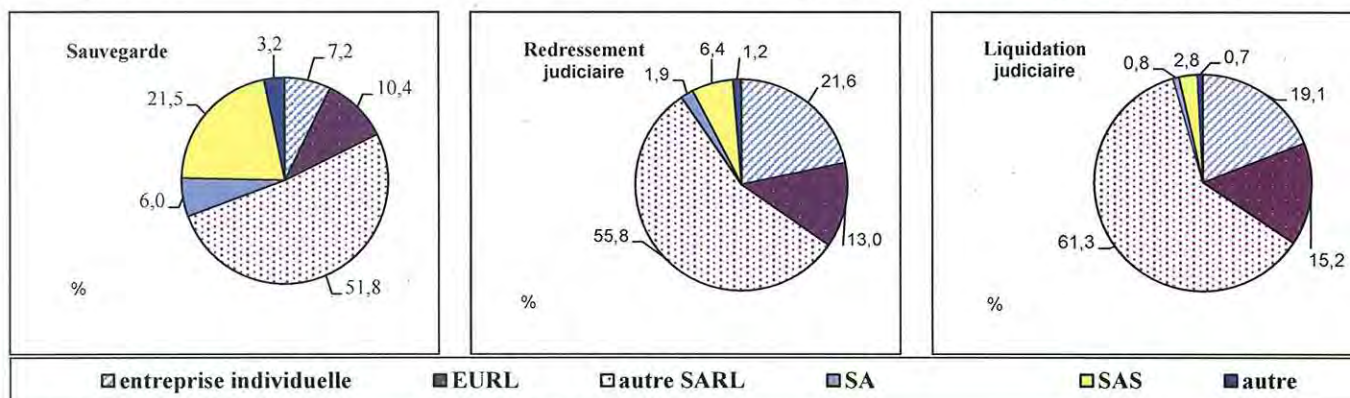
Source : Ministère de la Justice - SDSE - exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)

#### Les procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire concernent des entreprises plus anciennes

Les procédures collectives peuvent prendre diverses formes : la procédure de sauvegarde (qui concerne seulement 3 % des entreprises), de redressement judiciaire (29 %) ou directement de liquidation judiciaire (68 %). Les effets de la crise économique s'observent quel que soit le type de procédure, avec toutefois un effet plus précoce, et surtout plus durable, pour les liquidations judiciaires. L'amélioration en 2011 est en effet beaucoup plus sensible pour les redressements judiciaires avec une baisse de 20 %, que pour les liquidations judiciaires (-2,4 %). De création récente, la procédure de sauvegarde a connu trois années de montée en charge pour se stabiliser depuis 2009 (graphique 3).

On observe des profils d'entreprises très différents selon le type de procédure. En cumul de 2008 à 2012 tous types de procédures confondus, 30 % des ouvertures de procédure collective ont lieu au cours des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années de vie de l'entreprise. Le même constat se retrouve quelle que soit la procédure, mais de façon atténuée pour les procédures de redressement judiciaire et surtout de sauvegarde. Les ouvertures les plus fréquentes se concentrent toujours sur ces deux années, elles représentent 32 % des liquidations judiciaires mais seulement 26 % des ouvertures de redressement judiciaire et 17 % des ouvertures de sauvegarde (graphique 4). La procédure de redressement judiciaire, et encore plus celle de sauvegarde, sont donc moins concentrées en début de

Graphique 5 : Ouvertures de procédure collective de 2008 à 2012 selon la catégorie juridique de l'entreprise, par type de procédure



Source : Ministère de la Justice - SDSE - exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)

vie des entreprises. Ainsi, 30 % des redressements judiciaires et 43 % des sauvegardes ont touché des entreprises qui avaient au moins 10 ans lors de la saisine du tribunal, contre 19 % pour les liquidations judiciaires immédiates.

### Des catégories juridiques similaires quelle que soit la procédure

La prépondérance des SARL au sein des entreprises ayant fait l'objet d'une ouverture de procédure collective se retrouve quelle que soit la procédure, mais accentuée en cas de liquidation judiciaire et moins forte en cas de sauvegarde : de 2008 à 2012, leur part, y compris les EURL, est en moyenne de 77 % pour les liquidations, 69 % pour les redressements et 62 % pour les sauvegardes (graphique 5). En revanche, la spécificité de la procédure de sauvegarde apparaît plus nettement au regard de la place des SAS : elles représentent 22 % des ouvertures de sauvegarde contre 6 % de celles de redressement et 3 % de celles des liquidations. Si la procédure de sauvegarde reste rare pour les SARL (moins de 2 %), elle représente 10 % des procédures collectives dont font l'objet les SAS et les sociétés anonymes, structures de plus grande envergure que les SARL.

Les entrepreneurs individuels sont largement représentés au sein des procédures de redressement (22 %) et liquidation (19 %) judiciaires contrairement à la sauvegarde (7 %).

### Davantage de procédures de redressement et de sauvegarde dans le secteur de l'industrie

Le secteur de l'industrie, qui avait un taux d'ouverture de procédure collective relativement faible (19 %), est celui qui a la plus faible part de liquidations judiciaires (53 % en moyenne entre 2008 et 2012) et la part de sauvegardes la plus importante (4 %) (graphique 6). En revanche, le secteur du commerce, dont le taux d'ouverture est du même ordre (20 %), est au contraire celui qui a la part de liquidations judiciaires la plus importante (73 %).

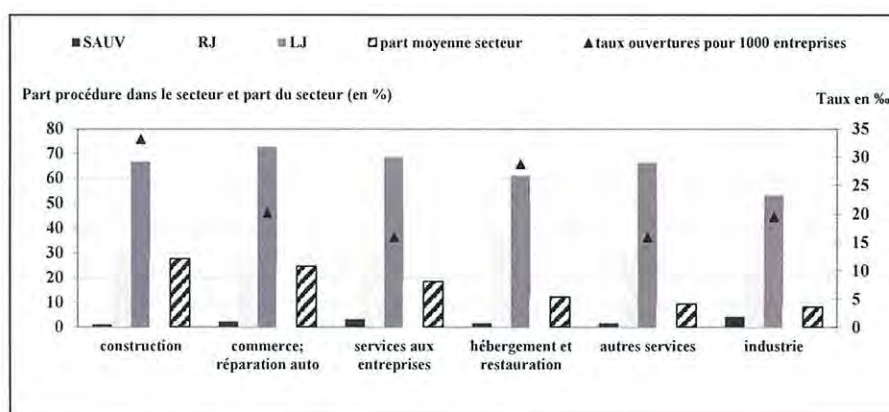
A l'autre bout de l'échelle, la répartition selon le type de procédure du secteur de la construction, secteur le plus touché par les ouvertures de procédure

collective (taux de 33 %), est proche de la moyenne, sa part parmi les procédures collectives étant la plus importante (28 %). Le secteur de l'hébergement et de la restauration, également fortement concerné, avec un taux d'ouverture de 29 %, a une part de liquidations judiciaires relativement faible (61 %).

### La moitié des ouvertures de liquidation judiciaire concerne des entreprises sans salarié

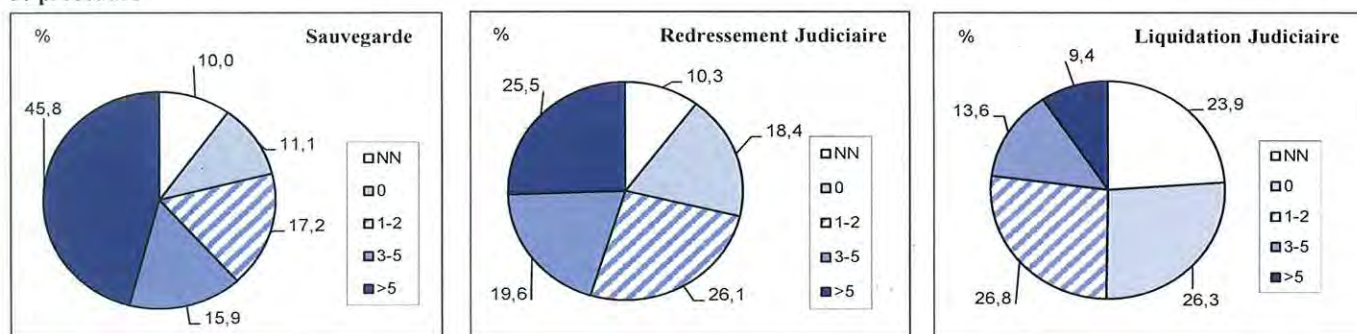
La taille des entreprises diffère très fortement selon le type de procédure ouverte, les grandes entreprises étant nettement plus représentées dans les procédures dont l'objectif premier est la sauvegarde de l'emploi. Ainsi, en moyenne de 2008 à 2012, seulement 4 % des ouvertures de liquidation judiciaire concernent des entreprises d'au moins

Graphique 6 : Ouvertures de procédure collective de 2008 à 2012 selon le secteur d'activité de l'entreprise et le type de procédure et taux d'ouverture



Source : Ministère de la Justice - SDSE - exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)  
 Note de lecture : le secteur des services aux entreprises concentre 18 % des ouvertures ; parmi ces ouvertures, 3 % sont des sauvegardes, 28 % des redressements judiciaires et 69 % des liquidations judiciaires ; le taux moyen d'ouvertures de ce secteur est de 16 %

**Graphique 7 : Entreprises soumises à l'une des procédures collectives de 2008 à 2012, selon leur tranche d'effectifs salariés et le type de procédure**



\* NE = unités non employées (entreprises n'ayant jamais déclaré de salariés)  
 Source : Ministère de la Justice - SDSE - exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)

10 salariés, contre 15 % des ouvertures de redressement judiciaire et 32 % des sauvegardes (graphique 7). A l'inverse, la moitié des ouvertures de liquidation sont décidées à l'encontre d'entreprises n'ayant pas ou plus de salariés, contre 29 % des ouvertures de redressement judiciaire et 21 % des ouvertures de sauvegarde.

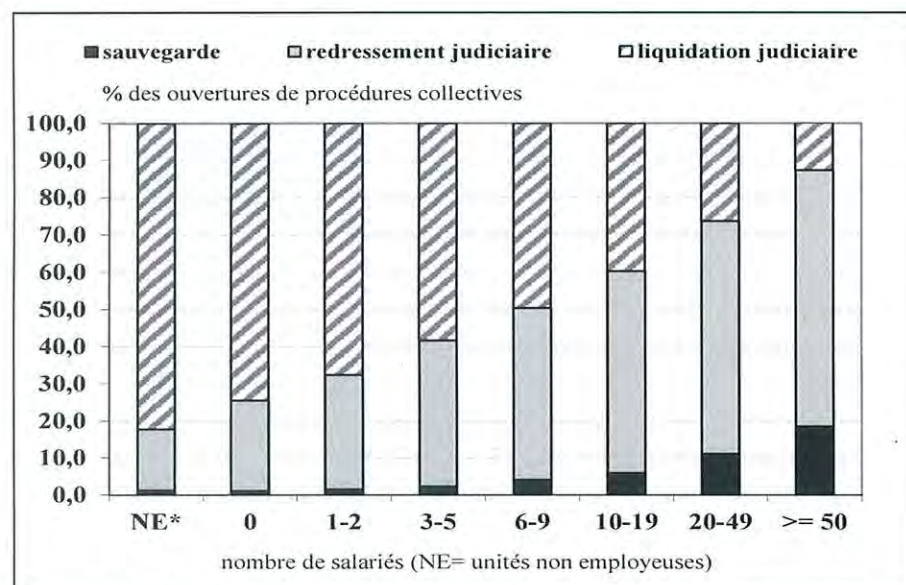
Malgré un accès des petites entreprises à la procédure de sauvegarde qui n'a cessé de progresser de 2008 à 2012, cette procédure reste marginale pour les entreprises de moins de 5 salariés. En 2012, elle représente moins de 2 % des ouvertures de procédure collective concernant ces petites entreprises,

alors que près des trois quarts sont des liquidations judiciaires et un quart des redressements judiciaires. La part des sauvegardes dépasse tout juste 5 % des ouvertures pour les entreprises de 6 à 19 salariés, 10 % pour celles qui ont entre 20 et 50 salariés, et atteint 17 % pour les grandes entreprises, d'au moins 50 salariés (graphique 8). Pour ces dernières, la sauvegarde est même plus fréquente que la liquidation judiciaire qui représente 11 % des ouvertures. Les entreprises sans salarié font beaucoup plus souvent l'objet d'une ouverture de procédure de liquidation judiciaire que de redressement judiciaire, en 2012, respectivement 85 % et 14 % pour les entreprises non

employées et 79 % et 20 % pour celles n'ayant plus de salarié en 2012. Plus la taille de l'entreprise augmente, plus le partage entre procédure de redressement judiciaire et procédure de liquidation se fait en faveur du redressement, les deux procédures s'équilibrant pour les entreprises de 6 à 9 salariés. La procédure de rétablissement professionnel<sup>3</sup>, applicable à compter du 1er juillet 2014, devrait entraîner une diminution progressive de la représentation des entrepreneurs personnes physiques sans salarié au sein de la liquidation judiciaire.

**C'est de loin la taille de l'entreprise qui détermine le type de procédure collective**

**Graphique 8 : Ouvertures de procédure collective de 2008 à 2012 selon le type de procédure, par tranche d'effectifs salariés**



Source : Ministère de la Justice - SDSE - exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)  
<sup>3</sup> La réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives intervenue en mars 2014 institue le rétablissement personnel applicable aux consommateurs, qui a pour objet d'éviter l'ouverture d'une liquidation judiciaire pour les entrepreneurs individuels qui, notamment, n'ont employé aucun salarié au cours des 6 derniers mois (et dont l'actif déclaré est inférieur à 5.000 euros).

le type d'ouverture ("liquidation versus redressement") par les quatre variables précitées, auxquelles on ajoute l'année d'ouverture de la procédure pour prendre en compte la conjoncture économique, elle permet de comparer le risque "probabilité d'ouverture d'une liquidation judiciaire/ probabilité d'ouverture d'un redressement judiciaire" des différentes modalités de chacun de ces facteurs, toutes choses égales par ailleurs.

Le facteur de loin le plus déterminant est la taille de l'entreprise (graphique 9). Dès lors qu'une entreprise a eu des salariés, alors même qu'elle n'en a plus lors de la saisine du tribunal, ses chances que la procédure ouverte soit une procédure de redressement sont supérieures de 40 % à celles d'une entreprise non employeuse. Un petit nombre de salariés augmente fortement les chances de bénéficier d'une procédure de redressement judiciaire : elles sont multipliées par 2,5 en comparaison avec une entreprise non employeuse et par presque 2 par rapport à une entreprise autrefois

employeuse, mais sans salarié lors de la saisine. Enfin, une entreprise de plus de 5 salariés voit ses chances multipliées par 5,6 par rapport à une entreprise non employeuse.

Deuxième facteur d'influence, la catégorie juridique, a un effet bien moindre : les entreprises individuelles (artisans et commerçants) et les autres structures (essentiellement sociétés par actions simplifiées et sociétés anonymes avec conseil d'administration) ont des chances d'être soumises à une procédure de redressement plutôt que de liquidation judiciaire multipliées par respectivement 1,6 et 1,7 par rapport aux SARL hors EURL. Ces dernières ont également des chances plus élevées que les SARL mais seulement 1,2 fois plus importantes.

Le secteur d'activité et l'âge de l'entreprise ont des effets du même ordre de grandeur. Les entreprises des secteurs de l'hébergement-restauration et de l'industrie se détachent des autres, avec des chances d'être soumises à une procédure de redressement plutôt que de liquidation judiciaire multipliées

par 1,7 et 1,5 par rapport au secteur du commerce, secteur dans lequel ces chances sont les plus faibles.

Les entreprises de moins d'un an - bien que les moins touchées par les procédures collectives - quand elles y sont soumises, sont celles qui ont le plus de risque d'avoir une liquidation judiciaire plutôt qu'un redressement. Plus l'entreprise est ancienne, plus le risque d'une ouverture de liquidation judiciaire diminue, l'écart maximum s'observant entre les entreprises d'au moins 20 ans et celles d'un an et moins, avec un risque divisé par 1,8.

Enfin, l'année de l'ouverture n'a quasiment pas d'effet sur le type de procédure ouverte. On peut donc en déduire que l'évolution de la répartition des ouvertures de procédure collective entre redressements et de liquidations judiciaires est essentiellement due à l'évolution des caractéristiques des entreprises sur la période et non à la conjoncture économique.

**Graphique 9 : Effets des caractéristiques de l'entreprise sur les chances que la procédure soit un redressement judiciaire plutôt qu'une liquidation judiciaire : résultat de la régression logistique**

odd ratio : rapport de probabilités "redressement / liquidation" par rapport à la situation de référence (notée "ref")		
<b>Tranche effectif salarié (ref = unité non employeuse)</b>		
0 salarié	1,4	
1 à 5 salariés	2,5	
plus de 5 salariés	5,6	
<b>Catégorie juridique (ref = SARL hors EURL)</b>		
EURL	1,2	
entreprise individuelle	1,6	
autre	1,7	
<b>Secteur d'activité (ref = commerce)</b>		
industrie	1,5	
construction	1,1	
hébergement et restauration	1,7	
services aux entreprises	1,1	
enseignement, santé, action sociale et autres services	1,2	
<b>Age de l'entreprise à la saisine (ref = 0 à 1 an)</b>		
2-3 ans	1,2	
4-5 ans	1,4	
6-9 ans	1,5	
10-19 ans	1,7	
20 ans et plus	1,8	
<b>Année d'ouverture de la procédure collective (ref = 2008)</b>		
2009	1,1	
2010	1,2	
2011	1,0	
2012	1,0	

Source : Ministère de la Justice - SDSE - exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)

Lecture : une entreprise soumise à une ouverture de procédure collective de 1 à 5 salariés, a 2,5 fois plus de chance qu'une entreprise non employeuse, que ce soit un redressement plutôt qu'une liquidation judiciaire.

## Encadré 1 - Champ de l'étude

L'étude concerne les procédures collectives, redressement ou liquidation judiciaires, et sauvegardes ouvertes de 2006 à 2012, par les juridictions commerciales (composées au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de 135 tribunaux de commerce, 7 TGI à compétence commerciale et 9 tribunaux mixtes de commerce).

N'entrent pas dans le champ de cette étude les procédures collectives devant les tribunaux de grande instance, compétents pour les entreprises du secteur agricole, les associations et les professions libérales. En effet, le dispositif statistique des tribunaux de grande instance ne fournit pas le numéro Siren des entreprises, et ne permet donc pas un enrichissement des données sur les procédures collectives par appariement avec le répertoire SIRENE, à l'instar de ce qui a été fait pour les juridictions commerciales.

Ne sont prises en compte que les ouvertures de procédures initiales et non les ouvertures suite à la conversion d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire en procédure de liquidation judiciaire (ou de redressement), ou suite à la résolution d'un plan de sauvegarde ou de redressement.

Pour ramener les décisions d'ouverture aux entreprises soumises à ce risque une année donnée, on dispose du dénombrement des entreprises actives au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, réalisé par l'INSEE à partir du répertoire SIRENE.

Le champ des entreprises relevant de la compétence des juridictions commerciales a été déterminé par sélection du secteur marchand non agricole et des catégories juridiques suivantes :

1 - Entreprises individuelles :

11 - Artisan-commerçant

12 - Commerçant

13 - Artisan

3 - Personne morale de droit étranger :

31 - Personne morale de droit étranger, immatriculée au RCS

5 - Société commerciale (toutes les catégories)

6 - Autre personne morale immatriculée au RCS :

62 - Groupement d'intérêt économique

69 - Autre personne morale de droit privé inscrite au RCS

9 - Groupement de droit privé :

99 - Autre personne morale de droit privé

Nombre d'entreprises du champ marchand non agricole au 1<sup>er</sup> janvier 2012, par secteur d'activité, taille, selon qu'elles relèvent ou non de la compétence des juridictions commerciales

Secteur d'activité	Total			0 salarié			1 à 5 salariés			6 à 9 salariés			10 salariés et plus		
	Total	Champ TC	%	Total	Champ TC	%	Total	Champ TC	%	Total	Champ TC	%	Total	Champ TC	%
Total	3 596 580	2 694 663	74,9	2 412 197	1 626 548	67,4	830 667	738 440	88,9	148 727	140 136	94,2	204 989	189 539	92,5
Industrie	248 516	237 561	95,6	127 062	119 238	93,8	64 525	62 298	96,5	19 528	19 139	98,0	37 401	36 886	98,6
Construction	486 195	481 602	99,1	290 559	286 665	98,7	140 309	139 716	99,6	25 874	25 816	99,8	29 453	29 405	99,8
Commerce	731 858	693 373	94,7	449 350	413 096	91,9	200 602	199 016	99,2	38 208	37 983	99,4	43 698	43 278	99,0
Hébergement et restauration	249 132	241 795	97,1	122 172	117 335	96,0	94 023	92 333	98,2	16 339	16 066	98,3	16 598	16 061	96,8
Services aux entreprises	1 028 485	685 684	66,7	761 184	466 926	61,3	190 666	153 269	80,4	31 615	26 584	84,1	45 020	38 905	86,4
Autres services	852 394	354 648	41,6	661 870	223 288	33,7	140 542	91 808	65,3	17 163	14 548	84,8	32 819	25 004	76,2

TC = Tribunaux de commerce

Source : INSEE SIRENE dénombrement des entreprises et des établissements 2012  
Champ : entreprises du champ commercial non agricole, actives au 1<sup>er</sup> janvier 2012

## Encadré 2 – Sources - Appariement du répertoire général civil avec le répertoire SIRENE

### Le Répertoire Général Civil (RGC)

Les données statistiques concernant les procédures collectives ont été produites à partir d'une exploitation du répertoire général civil des juridictions commerciales. Le RGC recense toutes les demandes dont sont saisies les juridictions, ainsi que leur résultat.

Concernant les procédures collectives, des informations sont enregistrées à différentes phases de la procédure : décision d'ouverture, solution arrêtée et clôture de la procédure.

En plus de ces informations, sont saisis le numéro Siren de l'entreprise concernée (cf. ci-dessous), ainsi que les principales caractéristiques de ces entreprises (nombre de salariés, catégorie juridique, activité principale de l'entreprise et tranche de chiffre d'affaires). Cependant la qualité de ces variables, pas toujours renseignées, n'est pas suffisante pour en permettre une exploitation statistique fiable. On a donc procédé à un appariement du fichier du RGC avec le répertoire SIRENE.

### Le répertoire SIRENE

L'INSEE gère le répertoire des entreprises et des établissements (REE) dans la base de données SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Etablissements). A sa création, chaque entreprise reçoit un numéro d'identification unique, le numéro Siren. Afin de pouvoir disposer pour chaque entreprise des caractéristiques qui soient les plus proches possible de ce qu'elles étaient au moment de la saisine de la juridiction, le fichier des ouvertures de procédure collective enregistrées dans le RGC de 2006 à 2012, a été apparié à partir du numéro Siren, avec les bases archivées du répertoire SIRENE au 31 décembre de l'année n-1, pour une saisine du tribunal ayant eu lieu l'année n.

A partir de l'année 2008, la part des ouvertures de procédure collective pour lesquelles le numéro Siren est connu dans le RGC a été jugée suffisante (86 à 93 % des cas selon la procédure ouverte) pour permettre l'exploitation des caractéristiques ainsi récupérées : date de création, effectif salarié de l'entreprise, catégorie juridique et activité principale de l'entreprise (code APE).

## Encadré 3 – Méthodologie - Analyse «toutes choses égales par ailleurs»

L'analyse «toutes choses égales par ailleurs» permet de déterminer les facteurs qui ont une influence significative sur le phénomène étudié, ici d'une part, le fait pour une entreprise active en début d'année de faire l'objet d'une ouverture de procédure collective (1<sup>ère</sup> régression), et d'autre part, le fait que la procédure ouverte soit une liquidation judiciaire (2<sup>ème</sup> régression), et de mesurer l'effet propre de chacun de ces facteurs, indépendamment les uns des autres. Pour mesurer l'effet propre d'un facteur sur le phénomène étudié, on choisit une modalité de référence, souvent la plus fréquente ou celle ayant le risque le plus faible, à laquelle vont être comparées les autres modalités du facteur.

En prenant l'exemple de la première régression effectuée, à partir de la définition d'une «situation de référence», on compare le «risque» d'ouverture de procédure collective

pour une entreprise, ayant toutes les modalités de référence sauf une, au «risque» d'ouverture de procédure collective d'une entreprise qui se trouve dans la situation de référence. On en déduit la façon dont la modification de cette caractéristique affecte le «risque» d'ouverture de procédure collective d'une entreprise, ce qui détermine son effet propre. La pertinence du modèle peut être mesurée par la part des observations qu'il prédit correctement. Ainsi concernant le risque d'ouverture de procédure collective pour une entreprise active au 1<sup>er</sup> janvier, le modèle, comportant comme variables l'année (de 2009 à 2012), la tranche d'effectif salarié, la catégorie juridique et le secteur d'activité, prédit correctement 65 % des observations.

### Pour en savoir plus :

- V. Carrasco - Caractéristiques des entreprises qui font l'objet d'une ouverture de procédure collective 2008-2012 - Ministère de la justice – SDSE - juin 2014
- M. Guillonneau, J-P Haehl, B. Munoz-Perez - La sauvegarde, le redressement judiciaire et la liquidation judiciaire devant les juridictions commerciales de 2006 à 2012 - Ministère de la Justice - DACS - octobre 2013
- J.-P. Haehl, B. Munoz-Pérez, C. Moreau - Premier bilan statistique de la loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005 par les tribunaux de commerce en 2006 et 2007 - Ministère de la Justice - DACS - juin 2008.
- J. Accardo, C. Cordelier - «Les entreprises indépendantes d'un groupe : un renouvellement continu et important» - Insee Première n° 1438 - mars 2013